

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2010**

L'an deux mille dix le 16 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : M. BESSET / M. EUVERTE / M. HARDIVILLEZ / Mme CARRASCO / M. HAUDECOEUR / Mme RIBOUILLARD / Mme BARRET / M. FILIPPI / Mme ERNOULT / Mme DEKKER / M. MILON / M. OZON / Mme HADDAR / Mme SPECQUE / M. BOGAERT / M. HUBERT / M. BLANCHARD / M. ARISI / Mme GERTHOFFERT

Etaient absents excusés : Mme PELFORT (pouvoir à Mme BARRET) / M. ROTH (pouvoir à M. HAUDECOEUR) / Mme SALVADOR (pouvoir à Mme RIBOUILLARD) / M. MAZET (pouvoir à M. BOGAERT) / Mme PARASCHIV (pouvoir à Mme HADDAR) / Mme ARRU (pouvoir à Mme CARRASCO) / Mme TAQUET (pouvoir à M. BLANCHARD) / Mme GUINION (pouvoir à Mme GERTHOFFERT)

Secrétaire de séance : M. HAUDECOEUR

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Procurations : 8

Monsieur BESSET ouvre la séance en évoquant les inondations qui se sont produites dans le Var et souhaite avoir une pensée pour les familles endeuillées.

Approbation du procès-verbal des deux précédentes séances

Séance du 22 mars 2010 :

Concernant l'approbation du procès verbal de la séance du 3 mars 2010, Monsieur BLANCHARD souligne que le nombre d'abstentions s'élèverait à 5 et non pas 2 comme il est indiqué. Monsieur BESSET explique que ce point sera vérifié.

Adopté par 5 abstentions, 22 voix pour

Séance du 29 mars 2010 :

Adopté par 5 abstentions, 22 voix pour

Monsieur BLANCHARD explique que le groupe d'opposition s'abstiendra à chaque fois que le procès verbal ne reflètera pas ce qui se dit en séance. Monsieur BESSET souligne que les personnes qui établissent ces procès verbaux sauront apprécier cette remarque car elles ne sont en aucun cas orientées par la majorité municipale.

Décisions du Maire

Monsieur BESSET dresse la liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal. Monsieur HUBERT exprime le fait qu'il serait intéressant d'avoir la liste des décisions sur la table afin de suivre plus facilement les explications. Monsieur BESSET explique qu'il se chargera de voir si cette démarche est autorisée et rappelle que cette procédure n'a jamais été réalisée par l'équipe municipale précédente.

A / PERSONNEL

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur EUVERTE explique que la promotion interne, conformément à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984, permet à un fonctionnaire territorial titulaire d'accéder sous certaines conditions d'ancienneté, et éventuellement d'âge, à un grade et des fonctions supérieurs.

Dans ce cadre, l'inscription sur une liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

Monsieur EUVERTE explique que la promotion interne permet ainsi à un fonctionnaire d'accéder, notamment grâce à son ancienneté et à ses compétences, à un grade supérieur sans passer le concours normalement requis.

Monsieur EUVERTE évoque le fait qu'en 2010, deux agents de la commune ont bénéficié de ces dispositions et ont été inscrits respectivement par la CAP sur les listes d'aptitude des Chefs de service de police Municipale et d'agent de maîtrise.

Il ajoute que suite à la réussite d'un agent au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles, à la réorganisation du service culturel et à la création d'un poste d'adjoint au patrimoine, d'un avancement de grade dans la filière technique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs des emplois communaux, à savoir :

Suppression de postes :

Emplois pourvus	Catégorie	Secteur	Nombre
Chef de Police Municipale	C	Police Municipale	1
Ingénieur Principal	A	Services techniques	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Services techniques	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Services techniques	1

Création de postes :

Emplois à pourvoir	Catégorie	Secteur	Nombre
Chef de service de police	B	Police Municipale	1
Ingénieur en chef	A	Services techniques	1
Agent de maîtrise	C	Services techniques	1
ATSEM	C	Médico-social	1
Adjoint au Patrimoine	C	Service Culturel	1

Monsieur BLANCHARD explique qu'il serait intéressant de connaître l'impact de ces évolutions de reclassement sur la masse salariale du budget de la collectivité. Il constate que l'on assiste à un certain nombre de reclassements de cadres à des postes plus importants qui vont avoir un impact sur les salaires. Il ajoute que la création d'un poste d'agent du patrimoine est intéressante puisque les chiffres montrent que 9 postes de personnels titulaires ont été supprimés, passant de 82 agents à 73. Monsieur BLANCHARD souligne que le recours aux heures supplémentaires sera plus important, tout comme le recours à des contrats de prestations privés. Monsieur BESSET explique que les effectifs sont stables ; que les heures supplémentaires se font sur la base du volontariat, et qu'elles permettent aux agents concernés de compléter leur rémunération.

Monsieur BLANCHARD explique que le fait d'être passé de 82 à 73 agents titulaires est un constat et qu'il avait été spécifié par l'équipe municipale que les postes ne seraient pas toujours remplacés.

Monsieur HUBERT souhaite savoir quelle sera l'incidence financière de ces évolutions par rapport au budget de dépenses de personnel. Monsieur EUVERTE informe que la commission « Organisation et Personnel » se réunira après le Conseil Technique Paritaire du 25 juin pour faire le point sur l'évolution de l'ensemble des coûts du personnel. Monsieur EUVERTE souligne par ailleurs que des embauches sont actuellement en cours suite à différents départs.

Adopté à l'unanimité

2) AVENANT REGIME INDEMNITAIRE : filière Police Municipale

Monsieur HAUDECOEUR explique que suite à la promotion interne d'un agent de police en catégorie B, il convient d'effectuer une modification au régime indemnitaire de la filière Police Municipale fixé par délibération n°2005/11/05 en date du 17 novembre 2005.

Il explique les points suivants :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Référence

Décret n°91/875 du 6/9/91 ; décret n°97/702 du 31/5/97 ; décret 2000/45 du 20/1/2000 ; décret n°2002/60 du 14/1/2002

Bénéficiaire

L'ensemble des grades de la filière.

Montant

Dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois à l'exception des heures de dimanche et jours fériés ou de nuit.

Par dérogation, les agents dont l'indice brut est supérieur à 380, bénéficient également des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions d'attribution.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Référence

Décret n°96/1093 du 6/12/96 ; décret n°97/702 du 31/5/97 ; décret 2000/45 du 20/1/2000 ; Décret n°2006/1397 du 17/11/2006.

Bénéficiaire

L'ensemble des grades de la filière. Coefficient de modulation de 0 à 30% suivant la catégorie.

Montant

Traitement brut indiciaire de l'agent multiplié par le coefficient de modulation

Indemnité d'administration & de technicité

Référence

Décret n°91/875 du 6/9/91 ; décret n°2002/60 du 14/1/2002

Bénéficiaire

L'ensemble des grades de la filière.

Montant

Suivant les montants annuels de référence indexés sur la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique et un coefficient multiplicateur individuel compris entre 0 et 8.

Par dérogation, les agents dont l'indice brut est supérieur à 380, bénéficient également des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions d'attribution.

Monsieur BLANCHARD explique qu'il y a deux sortes de régime indemnitaire :

- ✓ L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- ✓ L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Il rappelle que le coefficient de modulation de l'IAT est compris entre 0 et 8, il souhaite donc connaître le coefficient qui sera appliqué. Monsieur BESSET précise que le conseil doit voter le principe mais que le coefficient reste à la discrétion de l'employeur.

Monsieur HUBERT tient à montrer son enthousiasme quant à la nomination du Chef de Police Municipale en tant que Chef de Service de Police car il remplit parfaitement son poste. Monsieur BLANCHARD se félicite également des services de cet agent et de la promotion qui lui a été accordée.

Monsieur BESSET rappelle que le service de Police Municipale a subi plusieurs changements mais que cette équipe restera composée de trois personnes.

Adopté à l'unanimité.

B / FINANCES

3) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur EUVERTE explique que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires de la commune des indemnités au Maire pour frais de représentation. Elles ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Aussi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise et auxquelles il participe dans ce cadre. Monsieur EUVERTE précise que ces remboursements seront effectués par le Trésor Public au vu des factures et justificatifs présentés.

Monsieur EUVERTE propose au conseil d'inscrire chaque année lors du vote du budget à l'article 6536 des frais de représentation.

Pour l'année 2010 la somme proposée est de 1 500 €. Il précise que pour les années suivantes, le montant sera estimé en fonction des dépenses de l'année précédente.

Monsieur ARISI souhaite savoir s'il est possible de connaître le montant des frais de représentation du Maire pour les années 2008 et 2009. Monsieur EUVERTE explique qu'il y a eu des frais de déplacements enregistrés, qui ont donné lieu à des notes de frais. Monsieur BESSET précise que la somme allouée a été largement évaluée et qu'elle sera débitée au fur et à mesure au vu des justificatifs réels. Cette somme servira, entre autre, à régler les frais de restauration (repas professionnels) que Monsieur BESSET payait personnellement.

Monsieur BLANCHARD souligne qu'il serait intéressant de répondre à la question de Monsieur ARISI car la somme de 1 500 € a forcément été comparée aux dépenses effectuées les années précédentes. Monsieur BESSET précise qu'il utilise sa voiture personnelle pour tous ses déplacements, ainsi que son ordinateur personnel.

Pour cette délibération, Monsieur BESSET ne prend pas part au vote.

Adopté par 21 voix pour, 5 abstentions

Monsieur BLANCHARD explique que cette abstention s'explique par l'absence de chiffres.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

Madame CARRASCO explique que les acquisitions liées aux activités pratiquées dans les installations du stade Pascal Grousset, du stade Thierry Doret ainsi que les aménagements ou mises aux normes des équipements mis à disposition des élèves du Collège Jules Vallès sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 31 % par le Conseil Général de l'Oise.

Elle précise que l'ensemble de la dépense correspondante est estimé à 14395,42 € HT, et concerne notamment l'achat de panneaux de basket relevables en charpente, l'achat de buts de foot mobiles et l'achat de grilles PVC d'évacuation d'eau (dalots) pour la piste d'athlétisme au Stade Pascal Grousset.

Afin qu'un dossier de demande de subvention puisse être adressé au Conseil Général, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la réalisation de ces travaux et acquisitions, ainsi que sur leur plan de financement, à savoir :

- Conseil Général de l'Oise 4462,66 € (31 %)
- Commune 9932,76 € (69 %)

TOTAL 14 395,42 € (100%)

Monsieur BLANCHARD indique que le Conseil Général est dans l'attente de la transmission des créneaux horaires d'utilisation du gymnase Pascal Grousset par le Collège Jules Vallès, bien que trois courriers de relance aient été envoyés, et bien que le délai ait été dépassé.

Monsieur BLANCHARD fait remarquer que le premier courrier date du 12 février 2009 et que deux courriers de relance ont été envoyés en mai et juin 2009. Madame CARRASCO signale que plusieurs courriers ont été adressés au collège pour obtenir les créneaux horaires d'occupation du gymnase Pascal Grousset. Monsieur BLANCHARD souhaiterait que le service concerné lui envoie les courriers qui ont été adressés à Monsieur le Principal.

Il s'interroge par ailleurs sur le fait que Monsieur ROLAND, Principal du collège Jules Vallès, n'ait pas donné de suite aux courriers envoyés par la mairie étant donné la rigueur de ce dernier. Monsieur BLANCHARD précise qu'il devra défendre ce dossier de subvention au Conseil Général avec 1 an et demi de retard. Monsieur BLANCHARD rappelle les nombreux problèmes rencontrés l'année dernière avec le précédent principal du collège et considère que Monsieur ROLAND, nouveau principal, a une toute autre stature et qu'il sait parfaitement gérer son établissement. Monsieur BESSET explique qu'il n'est pas question de se priver d'une subvention et remercie Monsieur BLANCHARD pour l'aide qu'il pourra apporter à cette demande.

Adopté à l'unanimité

5) DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur EUVERTE explique qu'un budget unique a été mis en place et qu'il nécessite certains ajustements (frais de représentation du maire, recrutement d'un pompier qui n'était pas prévu,...).

Monsieur EUVERTE explique que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
COMPTE	NOM	MONTANT	OBSERVATION
60624	Produit de traitement	552,00	produits guepes
60636	VETEMENT DE TRAVAIL	1 220,00	cpi
6068	AUTRES MAT ET FOURNITURES	2 647,00	cpi
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	1 500,00	
611	Contrat de prestation services	-15 000,00	Matériel chantier insertion
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	291,00	
TOTAL		6 210,00	

RECETTES FONCTIONNEMENT			
COMPTE		MONTANT	OBSERVATION
7336	DROIT DE PLACE	-3 900,00	Mauvaise imputation
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 900,00	Nouvelle imputation
74718	PARTICIPATIONS AUTRES	3 990,00	Aides aux salaires
774	DOTATION EXCEPTIONNELLE	2 220,00	Remboursements cartes d'identité et passeports
TOTAL		6 210,00	

DEPENSES INVESTISSEMENT			
COMPTE	NOM	MONTANT	OBSERVATION
2188	AUTRES IMMO	1 845,00	TEST POUR RASED OPE 24
2188	AUTRES IMMO	6 909,00	CPI OPERATION 20
21311	bureau de police	5 000,00	opération 20
2315	assainissement cour mat jean macé	18 000,00	opération 24
21318	Extension alarme	24 120,00	opération 27
2188	materiel chantier d'insertion	15 000,00	opération 27
2161	oeuvres d'arts	500,00	opération 22
TOTAL		71 374,00	

RECETTES INVESTISSEMENT			
COMPTE		MONTANT	OBSERVATION
1341	DGE	64 022,60	Subventions notifiées
1323	DEPARTEMENT	15 640,00	Subventions notifiées
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	
1641	emprunts	- 23 288,60	
TOTAL		71 374,00	

Monsieur BLANCHARD souhaite faire remarquer qu'il s'efforce, en tant que conseiller général, d'obtenir les subventions nécessaires aux projets de la commune.

Adopté par 22 voix pour, 5 abstentions

6) DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « SOUVENIRS D'ENFANCE »

Monsieur BESSET explique que Madame Annette METZLER a publié avec le soutien de l'association Héritage Lupovicien un livre de souvenirs sur Saint-Leu d'Esserent.

Il ajoute que la Municipalité a souhaité proposer à la vente cet ouvrage dans le cadre des objets culturels présentés au Pôle Culturel, au Musée et à l'accueil de la Mairie.

Afin de pouvoir mettre en vente cet ouvrage, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie de déterminer son prix.

Monsieur BESSET propose au conseil de le vendre au prix de 18 euros.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si le prix tient compte de la subvention de 1 000 euros qui a été accordée par le Conseil Général pour la publication de cet ouvrage. Monsieur BESSET informe qu'à sa connaissance l'association avait enregistré un refus avant la publication. Il ajoute que la ville a par ailleurs acheté une quantité de livres importante.

Adopté à l'unanimité

7) CONVENTION POUR TRAVAUX D'INTERET COMMUNAL

Monsieur HARDIVILLEZ informe l'assemblée que dans le cadre de travaux d'aménagement ou de réaménagement de certains secteurs, essentiellement des travaux de débroussaillage ou divers petits travaux d'amélioration de l'environnement, les services techniques de la commune ou des prestataires mandatés par la commune (ex : chantier d'insertion) sont susceptibles d'intervenir ponctuellement et marginalement sur des domaines privés.

Monsieur HARDIVILLEZ demande au conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions pour tous travaux d'intérêt communal.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si la municipalité est satisfaite du chantier d'insertion et si le chantier se passe dans de bonnes conditions. Monsieur HARDIVILLEZ explique qu'il s'agit d'un travail de qualité et que de nombreux travaux ont été engagés comme la rénovation de la sente rue du Dernier Bourguignon. Il précise qu'il y a une réelle volonté de valoriser leur travail (accompagnement sur un projet de floraison...). Monsieur HARDIVILLEZ informe que le chantier participe actuellement à une opération de nettoyage et d'aménagement du chemin de la Garenne en coopération avec les Services Techniques de la ville. Il évoque également la taille de pierre qui en terme d'apprentissage est vraiment très intéressant.

Monsieur EUVERTE salue la présence dans l'assemblée du chef du chantier d'insertion, Monsieur PREVOST. Il souligne l'importance du suivi social qui est assuré et qui devrait permettre aux personnes de trouver un emploi.

Interruption de séance pour laisser la parole à Monsieur PREVOST

Monsieur PREVOST informe l'assemblée que le chantier d'insertion se déroule très bien. Il précise que l'équipe est composée de 16 personnes (3 femmes et 13 hommes) dont l'âge varie entre 16 et 54 ans. Il explique qu'ils sont sur 3 chantiers en même temps et attend les autorisations de la Municipalité pour intervenir sur des parcelles non communales ; ainsi que le projet de fleurissement que la commune devrait bientôt mettre en place. Au niveau du reclassement, il explique que parmi ce groupe de 16 personnes, 3 personnes sont susceptibles de trouver un emploi d'ici 1 mois : contacts avec les entreprises locales, une personne devrait bénéficier d'une formation d'encadrant, une autre devrait partir avec les Compagnons du Bâtiment.

Reprise de séance

Monsieur BESSET remercie Monsieur PREVOST pour ces précisions et confirme les relations qui vont se créer avec les entreprises locales. Il informe par ailleurs que des affiches présentant les différents co-financeurs vont bientôt être implantées sur les chantiers en cours. Il ajoute que la parcelle rue de la Garenne, qui appartient totalement à la Base de Loisirs, et qui fait actuellement l'objet de travaux, pourrait être rétrocédée à la commune.

Monsieur BLANCHARD se félicite de la qualité du travail de l'association « Un Château pour l'Emploi », association qui bénéficie de l'aide des Conseils Généraux de l'Oise et de l'Aisne. Il apprécie également le travail de complémentarité effectué avec les Services Techniques de la ville mais rappelle qu'il faut éviter que les chantiers d'insertion viennent se substituer à leur travail. Monsieur BLANCHARD note également la présence de 4 habitants de St Leu dans ce chantier d'insertion.

Monsieur HUBERT explique qu'il serait intéressant de communiquer une information sur les travaux qui ont déjà été engagés par le chantier d'insertion. Monsieur EUVERTE répond qu'une présentation a été faite dans le dernier bulletin municipal et qu'une préparation de photos « avant/après » va être réalisée. Il ajoute qu'une journée portes ouvertes et une exposition aux Journées du Patrimoine viendront rendre compte du travail effectué par ce chantier d'insertion. Monsieur BESSET évoque le fait qu'une invitation sera adressée au Président du Conseil Général pour venir visiter les premiers chantiers réalisés.

Adopté à l'unanimité

C/ URBANISME

8) ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE AK161 (LECIEUX)

Monsieur HARDIVILLEZ annonce que le propriétaire de la parcelle cadastrée AK 161, située route de Creil près des établissements Pouget, accepte de céder à l'euro symbolique à la ville un terrain d'une surface d'environ 1576 m², afin de pouvoir réaliser un espace de dégagement dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord Est de Saint Leu d'Esserent.

Il explique que les charges de bornage par le géomètre, les frais d'acte notarial, le déplacement de la clôture et tous les frais annexes seront à la charge de la commune.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil d'accepter cette cession à l'euro symbolique, de classer ce terrain dans le domaine public de la commune, de désigner l'Office Notarial de Creil pour la rédaction de l'acte et de charger le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces, y compris l'acte notarié, pour la réalisation de cette acquisition.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il s'agit d'une parcelle relativement importante avec une valeur cadastrale qui s'élèverait à environ 100 000 euros. Il s'interroge sur la justification de cette cession à l'euro symbolique. Monsieur BESSET explique que Monsieur LECIEUX apprécie le travail effectué par la Municipalité et que cette transaction n'est assortie d'aucune contrepartie, si ce n'est le fait que sa parcelle ne soit pas rétrocédée à LIDL. Il ajoute que la valeur cadastrale sera précisée par le notaire et qu'elle sera certainement inférieure à 100 000 euros. Monsieur BESSET explique que cette cession renvoie au geste de Madame BERSON qui avait souhaité ajouter une superficie à son terrain afin de la rétrocéder à la commune.

Monsieur BLANCHARD évoque le fait que Monsieur LECIEUX avait déjà à l'époque proposé de céder à la commune la totalité de la Carrière du Couvent à l'euro symbolique en lui accordant en contrepartie le fait de pouvoir exploiter les calcaires agricoles.

Monsieur BESSET précise que ce terrain reste un terrain en friche.

Adopté à l'unanimité

9) ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLES AL 295 – 297 ET 303 (MEYNIEL)

Monsieur BESSET informe l'assemblée que Monsieur MEYNIEL représentant la SCI LE PRE VERT propriétaire des parcelles cadastrées AL 295 – 297 et 303, constituant une partie de la voie privée d'accès de la zone d'activités située à l'entrée EST au lieu dit Zone des Longs Près de Saint Leu d'Esserent (Point P, LAHO...), accepte de céder pour l'euro symbolique à la ville un terrain d'une surface d'environ 360 m².

Monsieur BESSET précise que la municipalité souhaite agir en concertation avec les propriétaires afin d'améliorer et de réorganiser cette zone qui s'est constituée sans plan d'aménagement et de régler de nombreux problèmes de sécurité.

Il ajoute que les charges de bornage par le géomètre, les frais d'acte notarial, le déplacement de la clôture et tous les frais annexes seront à la charge de la commune.

Monsieur BESSET propose au conseil d'accepter cette cession pour l'euro symbolique et de classer ce terrain dans le domaine public de la commune, de désigner l'étude de Maître Carette et Chambaud pour la rédaction de l'acte et de le charger à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces, y compris l'acte notarié, pour la réalisation de cette acquisition.

Monsieur HUBERT s'interroge sur le fait que POINT P n'ait jamais entrepris de travaux afin de faciliter l'accès de son magasin. Vu l'état de la chaussée, il considère que les travaux qui seront engagés devraient représenter une somme importante. Monsieur BESSET explique qu'il s'agit de desservir un assez grand nombre d'acteurs économiques. Monsieur BLANCHARD rejoint Monsieur HUBERT sur le point qu'il a évoqué précédemment et ne voit pas l'intérêt d'acquérir une voirie qu'il va falloir non seulement entretenir mais aussi remettre en état et qui risquerait de créer un conflit entre les différents propriétaires. Monsieur BESSET explique que c'est une opportunité qu'il serait dommage de laisser passer. Il ajoute que cette cession permettra de maîtriser l'accès.

Monsieur BESSET explique que la volonté de la commune est d'avoir une desserte publique de plusieurs entreprises qui méritent autant cette desserte que d'autres entreprises de la zone du Renoir ou de la zone artisanale. Il ajoute que les rapports entre les entreprises sont parfois difficiles, notamment concernant les stationnements de voitures et certains accrochages qui se sont produits. Il indique qu'il faut pour la puissance publique tenir le même rôle que dans d'autres endroits de la ville.

Monsieur BLANCHARD tient à préciser qu'il s'agit d'une voirie à structure poids lourds qui a une valeur importante.

Adopté par 22 voix pour, 5 abstentions

D/ SERVICES TECHNIQUES

10) AVENANT N°1 EXPLOITATION DE CHAUFFAGE

Monsieur EUVERTE explique que suite à une renégociation supérieure de 5% à la baisse du contrat chauffage, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mai dernier afin de valider l'avenant d'exploitation de chauffage.

Il précise que le présent avenant a pour objet :

- La redéfinition de la consommation théorique d'énergie (NB) pour tenir compte des économies sur le patrimoine
- Suppression de l'impact des 6% pour assistance technique extérieure
- L'intégration de la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (TICGN) dans la facturation P1 (gestion de l'énergie)
- Suppression des deux logements (dénommés logement Jean Macé 1 et 2)
- L'intégration des services techniques P2 (entretien de chaufferie)
- Recalage du P3 (travaux d'investissements)

Monsieur EUVERTE informe que le contrat chauffage a été révisé à la baisse puisque c'est une baisse qui est supérieure à 5%, et qui aboutit à une réduction de 11% du contrat. Il ajoute que cette renégociation doit être soumise au Conseil Municipal.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si cette baisse est due au fait que l'on chauffe moins de bâtiments. Monsieur EUVERTE répond que les nouvelles chaudières qui ont été installées permettent des économies de combustibles très importantes tout en maintenant des températures correctes. Il ajoute que l'inventaire des locaux a permis de constater que deux logements n'avaient pas de chaudière. C'est cet inventaire qui a permis d'effectuer la révision du contrat à la baisse.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir ce qu'il en est des désordres constatés au centre aéré et si l'entreprise a été amenée à rembourser une part des dégâts qu'elle a elle-même engendrés. Monsieur BESSET informe que les tensions se sont apaisées. Monsieur HARDIVILLEZ précise que ce point sera détaillé lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur BLANCHARD souhaiterait savoir si la précédente équipe municipale est mise en cause dans cette histoire puisqu'il a été reproché la qualité des travaux qui ont été commandés à cette époque. Monsieur BESSET précise que des malfaçons ont effectivement été constatées de la part de l'entreprise.

Monsieur BESSET souhaite apporter un complément d'information sur le point 8 concernant la parcelle de Monsieur LECIEUX en précisant que les grandes dates de ce chantier sont bien engagées : le permis de construire du LIDL a été accordé, le bureau d'études a été sélectionné pour toutes les opérations de voirie, l'ouverture des plis va se faire très prochainement pour l'ensemble du marché, les demandes de subventions ont été effectuées, l'accord du Conseil Général sur l'aménagement et sa compatibilité avec le statut départemental de la route a été obtenu. Monsieur BLANCHARD précise à juste titre que le Conseil Général attend que la Municipalité déplace la limite d'agglomération, sans quoi il n'y aura pas de travaux possibles. Il ajoute qu'il serait intéressant que le projet soit présenté dans ses grandes lignes lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur BESSET informe que le conseil municipal du 5 juillet pourra déjà rendre compte de l'appel d'offres.

Monsieur HARDIVILLEZ remercie Monsieur EUVERTE et les Services Techniques pour le travail accompli et qui a permis la réduction de 11 000 € sur le contrat de chauffage.

Adopté à l'unanimité

11) REPRISE D'UNE TONDEUSE ET D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES

Monsieur HARDIVILLEZ explique que dans le cadre de l'offre commerciale concernant l'achat de nouveaux matériels pour les espaces verts, la société Jardins Loisirs propose au Conseil Municipal une reprise commerciale de la Tondeuse Ferrari (usagée et mal adaptée) et de l'aspirateur à feuilles (usagé) pour un montant de 3 015,60 TTC.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil d'accepter cette proposition et de charger le Maire à effectuer toutes les opérations pour la sortie de l'inventaire communal et la réalisation de cette reprise.

Adopté à l'unanimité

E) SERVICES A L'ENFANCE

Monsieur BESSET informe que l'équipe municipale et administrative travaille depuis un certain nombre de mois sur ce projet. Il précise que l'analyse sur la tarification n'a pas été simple et qu'elle a permis de constater que l'on n'intégrait pas assez suffisamment la variété des revenus et la taille des familles. Monsieur BESSET informe qu'une rencontre est prévue très prochainement avec les représentants de parents d'élèves.

Madame RIBOUILLARD explique que depuis deux ans, les services à l'enfance ont fait l'objet de nombreuses améliorations :

- Formation du personnel
Organisation de stages
Réunions de régulation et d'évaluation
- Structuration des services
Nomination de référents
Procédures de recrutement des animateurs
Création de fiches d'incident
- Communication vers les familles

- Distribution de documents à l'ensemble des familles pour faire connaître les services proposés
- Création d'un guichet unique pour l'accueil des familles
- Accueil des parents au Centre de Loisirs à la fin de chaque période de vacances
- Création de questionnaires de satisfaction
- Création du Conseil Municipal des Jeunes

Concernant la restauration scolaire et la pause méridienne, Madame RIBOUILLARD explique qu'un travail a été mis en place avec les personnels d'encadrement afin d'améliorer ce service. Elle précise ainsi que le personnel ne mange plus en même temps que les enfants pour qu'il soit davantage disponible auprès d'eux. Elle ajoute que des jeux intérieurs et extérieurs ont été achetés afin de permettre aux enfants de se défouler avant ou après le repas.

Concernant le centre de loisirs, Madame RIBOUILLARD explique que le recrutement des animateurs a été recadré. Elle précise qu'il y aura davantage de suivi des animateurs avec des évaluations plus régulières. Madame RIBOUILLARD ajoute par ailleurs que le centre est désormais ouvert à Noël alors qu'il ne l'était pas auparavant.

Elle informe également de la création de fiches d'incidents dans le cas de problèmes de comportements de certains enfants. Elle précise que les familles et les enfants concernés sont reçus par le maire afin de réguler ces petits conflits.

Madame RIBOUILLARD explique que le projet principal est de rendre ces services à l'enfance plus cohérents en créant un dossier unique et un lieu d'inscription unique au Pôle de Développement Social, Educatif et Sportif.

Elle ajoute qu'une étude de satisfaction concernant les repas a été réalisée auprès des enfants.

Pour la rentrée prochaine, elle informe que les services à l'enfance vont encore être améliorés :

- Création d'un service d'accueil dès 7h30, et de 17h30 à 18h30 pour les mercredis et vacances scolaires au centre de loisirs
- Création de l'aide aux devoirs afin de pouvoir en faire bénéficier les deux écoles primaires
- Simplification des inscriptions pour la création d'un dossier unique
- Meilleure prise en compte des revenus et de la composition des familles dans la détermination des tarifs
- Possibilité de prélèvement automatique des paiements pour les familles volontaires

Dans ce cadre, les tarifications et les règlements intérieurs de chaque service ont été réétudiés.

12) TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame RIBOUILLARD explique que l'étude sur les tarifs de la restauration scolaire fait apparaître des prix particulièrement bas (1,93 € pour les familles non imposables, 2,17 € pour les familles imposables et 3,66 € pour les extérieurs), par rapport au coût de ce service qui a été évalué à 7,69 €.

Elle ajoute que les prix pratiqués dans les communes de Pierre Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et de la Ruraloise s'échelonnent entre 2,25 € et 6,60 €, (hormis Saint Maximin dont les prix se situent entre 1,5 € et 3 € avec une application du quotient familial très faible). Enfin, la faible amplitude des prix pratiqués à Saint-Leu d'Esserent (0,24 €) ne permet pas de prendre véritablement en compte la diversité des revenus des familles utilisant la restauration scolaire.

Face à ces différents constats, Madame RIBOUILLARD propose au conseil d'établir les prix de la restauration scolaire en fonction du coefficient familial calculé par la CAF.

- 2 parts pour les parents (même en cas de famille monoparentale),
- ½ part par enfant jusqu'au 3^{ème} (1 part), divisé par 12 + allocations familiales.

Ce coefficient familial est assorti d'un prix plancher identique à l'existant (1,93 €) et un prix plafond fixé à 3 € pour l'année scolaire 2010/2011. Le prix pour les familles extérieures est prévu à 4,50 € représentant 1,5 fois le prix plafond.

Situation 2009/2010		Situation 2010/2011		% du coût du service (7,69€)
Non imposable	1,93	Quotient jusqu'à 650€	1,93	25 %
Imposable	2,17	Entre 650 € et 1100€	progressif	
Extérieur	3,66	Supérieur à 1100€	3,00	39 %
		Extérieur	4,50	58,5%

Madame RIBOUILLARD précise que ces tarifs s'entendent pour un abonnement mensuel, en cas d'inscription ponctuelle ils seraient majorés sur la base de 1,5 fois le prix unitaire forfaitaire.

Elle explique que le règlement intérieur de la pause méridienne qui concerne la restauration scolaire a été modifié pour prendre en compte ces changements ainsi que ceux liés au fonctionnement quotidien de la structure.

Monsieur BESSET souhaite rajouter qu'il est envisagé un prélèvement automatique.

Intervention de Madame GERTHOFFERT

« A l'heure où la question de la baisse du pouvoir d'achat préoccupe de nombreuses familles de lupoviciennes et lupoviciens, vous proposez d'augmenter plusieurs services à l'enfance et de revenir sur la gratuité de certains d'entre eux. Après avoir augmenté l'accès au service culturel, sauf pour les extérieurs à la commune qui ont vu leurs tarifs baisser, voici maintenant ceux de l'enfance.

Le centre aéré, ou sans doute pour dissimuler le mécontentement que ne va pas manquer d'engendrer ces hausses, vous prétendez que les tarifs de l'an dernier sont maintenus, hors vous ajoutez le tarif du repas qui précédemment était compris dans la participation. Comme sur de nombreuses autres prestations, vous mettez fin à la politique de services rendus gratuitement ou à bas prix, comme c'était le cas pour le centre aéré.

Le périscolaire du soir augmente de 16%, la cantine augmente également et l'aide aux devoirs gratuite sera désormais payante pour 3,05€ dès la rentrée prochaine.

Les familles aux revenus modestes apprécieront, celles qui travaillent, comme celles au chômage ou précaires et qui ont besoin de tous ces services.

Le service périscolaire coûtera à la rentrée prochaine : 1,52€ pour le périscolaire du matin, 1,93€ cantine du midi, 3,05€ études et comme l'étud dure moins longtemps que le périscolaire, 3,55€ de périscolaire : soit un totalde 10,05€ par jour contre 6,50€ cette année.

Sur une base de 4 jours semaine il en coûtera 160,80€ euros mensuel.

En fait vous cherchez à rapprocher la charge des familles du coût du service pour le budget des familles. L'impôt direct qui alimente un pot commun permet pourtant de favoriser un coût réduit du service.

Nous allons donc engager une campagne dans notre ville pour rassembler les familles contre ces choix qui inversent des années de tarifs sociaux à Saint-Leu d'Esserent ».

Monsieur BESSET souhaite rectifier une erreur matérielle dans la note de synthèse. Il précise à ce titre que l'aide aux devoirs ne dure qu'une heure, il y a donc un souhait d'aligner le tarif horaire de l'aide aux devoirs sur le tarif horaire du périscolaire (1,52 € et non pas 3,05 €). Monsieur BESSET explique que cette hausse des tarifs correspond à l'augmentation des services à l'enfance et à la prise en compte de la taille et des revenus des familles. Il ajoute que l'orientation sociale est bien affirmée par le fait que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés pour les tranches les plus basses.

Monsieur BLANCHARD rappelle que l'équipe municipale a hérité d'un service à l'enfance très vaste et très large. Il explique par ailleurs que le problème du pouvoir d'achat touche l'ensemble des classes sociales, et pas seulement les classes les plus défavorisées. Monsieur BLANCHARD ajoute que le choix d'augmenter les tarifs remet en cause tout ce qui a été pratiqué par les précédentes équipes municipales, c'est-à-dire la volonté d'utiliser l'impôt pour des services à la population à bas coût. Il observe que la municipalité souhaite rapprocher progressivement les tarifs payés par les familles du coût supporté par la ville.

Concernant la restauration scolaire, Monsieur BLANCHARD explique que pour apprécier le coût, il faut prendre en compte le coût global qui inclue les charges de personnel, l'énergie, les locaux, etc, mais aussi le prix des denrées d'assiette qui se situe en général entre 2,5 et 3 €. Monsieur BLANCHARD explique que cette hausse des tarifs, même si elle se fait progressivement, devra être assumée par l'équipe municipale. Monsieur BESSET répond qu'il n'y a pas de volonté de rapprochement absolu avec le coût de revient, et rappelle que la plus grande partie du coût complet continuera à être payé par les contributions générales de la mairie qui proviennent d'un pot commun comprenant à la fois les impôts et les subventions de fonctionnement de l'Etat.

Monsieur BESSET explique qu'il y a un souhait de rapprochement avec les tarifs facturés aux usagers des autres communes. Il précise que les comparaisons qui ont été faites révèlent un coût se situant entre 3 et 6 € selon les communes. Monsieur BESSET évoque le fait que les personnes extérieures viendraient dans notre commune grâce à la qualité de l'enseignement mais aussi grâce aux très bas prix des services actuellement pratiqués. Il ajoute enfin que le repas n'a aucun sens sans toutes les dépenses de personnel et d'organisation qui sont autour.

Monsieur BLANCHARD relève un paradoxe puisque la municipalité a baissé les tarifs des activités culturelles pour les personnes extérieures. Monsieur BESSET explique que ces tarifs avaient largement été augmentés en 2006 par la précédente équipe, faisant apparaître un tarif 3 fois plus élevé que le tarif payé par les habitants de la commune. Il ajoute que ces tarifs ont été revus à la baisse l'année dernière au vu de la faible fréquentation des personnes extérieures, qui avait un impact sur les ensembles musicaux.

Monsieur BLANCHARD fait remarquer que la municipalité décide d'augmenter les tarifs au moment où l'Etat décide de baisser ses contributions. Il évoque également la remise en cause du principe de gratuité pour le goûter et l'aide aux devoirs. Monsieur EUVERTE précise que les ressources vont diminuer au niveau des collectivités locales et qu'il va falloir s'y préparer.

Monsieur BESSET explique que l'équipe municipale est en charge d'une collectivité qui fournit beaucoup de services gratuits (ex : séjours du centre de loisirs). Il rappelle par ailleurs que les professeurs qui assurent l'aide aux devoirs sont rémunérés par la ville.

Monsieur BESSET explique qu'un rattrapage de la situation a été fait grâce à une simplification des impôts qui étaient plutôt élevés et des tarifications qui étaient faibles. Il précise que toute famille en difficultés pourra faire appel au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur BLANCHARD qualifie les orientations de Monsieur EUVERTE de droitières, ce dernier ayant évoqué le fait que la population de Saint-Leu devrait subir la rigueur dans les années qui suivent. Monsieur BLANCHARD considère que la crise ne doit pas être payée par les gens des villes ni par les salariés qui sont victimes des décisions arrêtées par d'autres. De même, il dit n'avoir jamais prétendu qu'il s'agissait de mettre les services à la population au prix coûtant, mais a parlé de progression qui se rapproche du prix coûtant.

Monsieur BESSET demande à Monsieur BLANCHARD de ne pas personnaliser des arguments qui pourraient lui être reprochés. Il explique que l'ensemble de la majorité a discuté longtemps sur l'équilibre de ces tarifs et que ces ajustements pourraient permettre à certaines familles de voir leur tarif baisser.

Monsieur HUBERT considère que cette augmentation, même modeste, n'est pas la bienvenue en cette période de crise. Monsieur BESSET fait remarquer qu'un relèvement de tarif n'est jamais le bienvenu à quelque moment qu'il soit et qu'il est nécessaire de le faire en intégrant tout un plan d'amélioration continue des services. Monsieur BESSET rappelle l'attachement de l'équipe municipale à une vigilance concernant les dépenses.

Monsieur BLANCHARD explique que les choix budgétaires de la municipalité sont connus : il y a une volonté de baisser les charges de fonctionnement pour dégager des marges de financement, des possibilités de travaux dans la ville, qui se font au détriment des services à la population. Monsieur EUVERTE fait état des tarifs pratiqués dans les autres communes :

- PSO : St Vaast les Mello : 4,50 € pour tous
Cramoisy : 4,80 € pour tous
Thiverny : 3,00 € pour tous
Rousseloye : 4,50 €
Saint-Maximin : entre 1,50 € et 3 €

Monsieur EUVERTE explique qu'aucun foyer de St Leu n'entre dans la 1^{ère} tranche (235 € de coefficient familial) applicable à St Maximin. Le tarif minimum appliqué à St Maximin ne peut donc être appliqué à St Leu. En ce qui concerne la deuxième tranche (235 € à 365 € de coefficient familial), il n'y aurait que 2% des familles de St Leu qui bénéficieraient de ce deuxième tarif. Il informe que pour obtenir un pourcentage de 10%, il faudrait passer à un tarif de 2,10 €.

Monsieur BESSET observe que le tarif de cantine du collège est de 3,40 €. Monsieur BLANCHARD précise à ce titre que les collégiens bénéficient d'un fonds social qui aide les familles en difficultés à accéder aux tarifs de restauration. Monsieur BESSET rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale pourra également intervenir auprès de ces familles.

Monsieur EUVERTE présente la moyenne de tous les tarifs minimum pratiqués dans les trois communautés de communes alentours : le tarif minimum moyen s'élève à 3,35 €, le tarif maximum moyen à 4,25 €.

Adopté par 21 voix pour, 5 contre, 1 abstention

13) TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU CALE

Les tarifs du Centre d'Activités et de Loisirs Educatifs ont aussi été étudiés.

Le coût d'une journée au centre s'établit hors restauration à 24,27 €.

Actuellement, le prix demandé aux familles s'échelonne entre 0,92 € et 5,40 € en fonction d'un revenu mensuel calculé sur la base de la dernière feuille d'imposition connue.

Madame RIBOUILLARD propose au conseil de maintenir pour l'année scolaire 2010/2011 les mêmes tarifs que l'année précédente tout en y ajoutant le prix du repas calculé selon le quotient familial.

Ces tarifs s'entendent pour un abonnement mensuel ; en cas d'inscription ponctuelle ils seraient majorés sur la base de 1,5 fois le prix unitaire forfaitaire.

Dans le but d'améliorer le service rendu aux parents, il est aussi proposé la mise en place d'un accueil supplémentaire de 7 H 30 à 8 H 30 et de 17 H 30 à 18 H 30. Le coût de cet accueil sera identique à celui du périscolaire et s'ajoutera au prix de la journée de centre et à la restauration.

Le règlement intérieur a aussi été modifié pour tenir compte de ces changements ainsi que ceux liés au fonctionnement quotidien de la structure.

Adopté par 22 voix pour, 5 contre

14) TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

L'étude de la tarification des accueils périscolaires montre que le prix du goûter offert le soir à tous les enfants n'est pas compris dans le prix demandé aux familles.

Le coût de ce service a été estimé à 1€ par jour et par personne et il est proposé une prise en charge de la ville à hauteur de 50%.

Le prix demandé aux familles serait donc maintenu à 1,52 € pour l'accueil du matin (7h30 à 8h30) et fixé à 3,55 € pour l'accueil du soir (16h30 à 18h30) goûter compris.

Ces tarifs s'entendent pour un abonnement mensuel ou supérieur ; en cas d'inscription ponctuelle, ils seraient majorés sur la base de 1,5 fois le prix unitaire forfaitaire soit 2,33 € pour l'accueil du matin et 5,33 € pour l'accueil du soir.

Le règlement intérieur a été modifié pour prendre en compte ces changements ainsi que ceux liés au fonctionnement de la structure.

Adopté par 22 voix pour, 5 contre

15) TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DE L' AIDE AUX DEVOIRS

Madame RIBOUILLARD explique que depuis plusieurs années, des études sont organisées à l'école primaire Jean-Baptiste Clément par les enseignants de cette école, alors que les primaires de l'école Raymonde Carbon ne peuvent pas en bénéficier. L'inscription et la gestion sont organisées directement par les enseignants qui sont rémunérés par la ville.

Afin de permettre une égalité de traitement des élèves d'âge primaire dans les deux écoles de la ville, et d'avoir une cohérence de tarification entre les services municipaux, Madame RIBOUILLARD propose au conseil une tarification identique à celle de l'accueil du soir en périscolaire soit 1,52 €.

Elle précise que la fourniture du goûter reste à la charge des familles et que les inscriptions seront obligatoires au même titre que les autres services municipaux.

Madame RIBOUILLARD propose au conseil que l'inscription soit incluse dans le dossier unique et de valider le prix de ce service et le règlement intérieur de l'aide aux devoirs.

Adopté par 21 voix pour, 6 contre

POINTS D'INFORMATION

1) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU POS

Monsieur BESSET explique que la municipalité souhaite engager une modification simplifiée du plan d'occupation des sols afin de corriger une erreur matérielle intervenue au moment de la révision du plan d'occupation des sols approuvée le 12 octobre 2000. Cette modification permettra l'entretien et l'extension des constructions existantes se situant en zone 2 NAb actuellement et qui passera suite à cette modification en UD. Une enquête publique va être lancée afin que les habitants puissent s'exprimer à ce sujet.

2) VALIDATION DU MARCHE « TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD92 » (rue de la Libération/Lotissement passage chevelu)

Le marché est inférieur à 200 000 € et fait l'objet d'une procédure adaptée. Bien que la CAO ne soit pas obligatoire, elle s'est réunie le 27 mai et le 7 juin et a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 enfouissement des réseaux et éclairage	INEO	79 334,60 €
Lot 2 feux tricolores	FORCLUM	62 391,41 €
Lot 3 signalisation	SIGNATURE SAS	17 306,70 €

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 23 H 20.

Le Secrétaire de séance
Stéphane HAUDECOEUR